

Communiqué interne

Destinataires : Gestionnaires unité transitoire de santé mentale et unité spécifique,
Centre d'hébergement Idola St-Jean

Expéditrice : Isabelle Jeanson, conseillère clinique

Date : Le 20 septembre 2019

Objet : **IMPORTANT : Utilisation de contentions de type ceinture pelvienne**

Les données probantes confirment la dangerosité d'utiliser une contention sur un fauteuil de chambre et sur un fauteuil roulant malgré les anti-basculants, en particulier auprès d'une clientèle ambulante agressive et agitée. Les résidents des unités de santé mentale et spécifiques ont une grande force physique, ils risquent donc de basculer et de chuter avec le fauteuil.

Puisque des risques sont présents lors de l'utilisation de mesures de contrôle, nous vous rappelons que l'utilisation de mesures de remplacement est préconisée plutôt que l'application de mesures de contrôle. Le recours à une mesure de contrôle constitue une mesure d'exception et de dernier recours. Cette pratique est balisée par des orientations ministérielles qui se basent sur l'article 118.1 de la Loi des Services de santé et des services sociaux.

Une démarche clinique rigoureuse doit précéder la décision d'utiliser une mesure de contrôle d'où l'importance d'en discuter en rencontre d'équipe interdisciplinaire. Le choix de la contention ainsi que le type de fauteuil à utiliser nécessite une évaluation rigoureuse des aptitudes et des besoins de l'utilisateur. L'offre de services des ergothérapeutes permet aux équipes d'être soutenues et outillées lors de la mise en place de mesures de remplacement. De plus, le cas échéant, les ergothérapeutes peuvent être interpellés lors de la prise de décision quant au choix de contention et de fauteuil à utiliser.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, voici la conduite à tenir pour les résidents de l'unité transitoire de santé mentale et de l'unité spécifique.

Unité transitoire de santé mentale :

Étant donné les risques ci-haut mentionnés en lien avec l'utilisation d'une contention, nous vous demandons d'utiliser une contention de type Pinel au lit avec une composante pelvienne, sangles poignets et chevilles (ancrage en 5 points) sur un lit avec ridelles pleines longueur lors **d'un contexte planifié et non planifié (urgent)**. Nous vous rappelons que lorsque vous utilisez ce type de contention, vous devez monter toutes les ridelles et placer le lit au plus bas. Il est important d'en assurer la surveillance en fonction du protocole interdisciplinaire *Utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle à l'hôpital de la Cité-de-la-Santé et dans les centres d'hébergement (PID-005)*.

.../2

Unité spécifique :

Pour les résidents agités physiquement (possèdent une force au niveau des membres supérieurs et inférieurs) une contention de type Pinel avec composante pelvienne, sangles poignets et chevilles (ancrage en 5 points) sur un lit avec ridelles pleines longueurs au lit est recommandée **en contexte planifié et non planifié (urgent)**.

Pour les autres résidents, la mise en place d'une contention de type «body point» avec couvercle inaccessible peut être envisagée dans un contexte planifié et non planifié (urgent). En tout temps, les conditions suivantes doivent être respectées:

- 1) Un fauteuil berçant avec anti-bloquant et empattement large (plus lourd et plus stable) est utilisé ou un fauteuil roulant possédant des roulettes anti-basculants,
- 2) Le niveau de la surveillance doit être augmenté et documenté tel que spécifié dans le protocole interdisciplinaire *Utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle à l'hôpital de la Cité-de-la-Santé et dans les centres d'hébergement (PID-005)*,
- 3) L'installation de la contention doit être faite de façon sécuritaire selon les instructions du fabricant et **l'ajustement de la ceinture de type body point est nécessaire en tout temps**. Un mauvais ajustement augmente le risque d'accident.

Nous portons aussi à votre attention la nécessité de réévaluer continuellement le besoin de contention. La situation d'un usager est en constante évolution, ses besoins le sont tout autant.

Afin de vous remémorer les principes encadrant l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle, nous vous invitons à consulter la RPP 082-2018-DSM *Politique sur l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention physique, isolement et substances chimiques*. Nous joignons à ce communiqué deux documents : un aide-mémoire quant à la prise de décision et un autre concernant la tenue de dossier en lien avec les mesures de contrôle.

Pour toute question ou commentaire veuillez communiquer avec :

*Mme Isabelle Jeanson, conseillère clinique à la DSM, 450-668-1010 poste 13831,
Mme Marie-Annick Gagné, conseillère clinique à la DSI, 450-668-1010 poste 23814*